



Les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) s'unissent pour aider les collègues à réussir leur demande de mutation à l'Intra. Ils organisent des réunions permettant d'apporter aux collègues des précisions sur les informations exposées dans cette publication et de répondre aux questions particulières qu'ils/elles se posent.

Pour rejoindre le SNEP :

<http://snepfsu-orleans.net>

Béatrice BARDIN

ba.bardin@orange.fr

07 86 12 23 52

Pour rejoindre le SNUEP :

<http://orleans.snuép.fr>

Christophe MAYAM

christophe.mayam.snuép@gmail.com

06 28 34 66 26

Pour rejoindre le SNUipp :

Contactez les sections départementales

Pour le département xx :

Site : xx.snuipp.fr

Courriel : snuixx@snuipp.fr

Pour rejoindre le SNES-FSU Orléans-Tours

- par téléphone (02 38 780 780) lors des permanences téléphoniques, aux jours et heures indiqués sur le site du SNES Orléans-Tours : <http://www.orleans.snes.edu/>
- par courrier électronique à l'adresse s3orl@snes.edu

SOMMAIRE

p. 1 : Calendrier des réunions

p. 2 : Calendrier des opérations, Voeux

p. 3 : Barème Intra 2019

p. 4 : Memento, Psy-EN, TZR

p. 5 : Stagiaires, MCS et extension

p. 6 : Bonifications familiales (RC, APC et PI) et sociale

p. 7 : Conseils et stratégies

p. 8 : Groupements de communes, Éducation prioritaire

Réunions organisées par le SNES-FSU, ouvertes à tous

Toutes les réunions d'information sont animées par des commissaires paritaires du SNES-FSU

Dans le CHER (18) : Mercredi 20 mars à 14 h 30

Maison des syndicats : 5, Bd G. Clémenceau 18000 BOURGES

Dans l'EURE-ET-LOIR (28) : Mercredi 13 mars à 14 h 30

Maison des associations : 19-21 rue des Grandes-Pierres-Couvertes 28000 CHARTRES

Dans l'INDRE (36) : Mercredi 13 mars de 14 h à 17 h

Maison des Associations : 34, Espace Mendès France 36000 CHÂTEAUROUX

Dans l'INDRE-ET-LOIRE (37) : Mercredi 20 mars à 14 h 30

Maison des syndicats (1er étage) : 18, rue de l'Oiselet 37550 SAINT-AVERTIN

Dans Le LOIR-ET-CHER (41) : Mercredi 13 mars à 14 h 30

Maison des Syndicats (2ème étage) : 35, avenue de l'Europe 41000 BLOIS

Dans Le LOIRET (45) : Mercredi 13 mars à 14 h 30

Local du SNES-FSU : 29, Boulevard Rocheplatte 45000 ORLEANS

Stages « spécial stagiaires » :

Mardi 12 Mars à Tours (St Avertin), Vendredi 15 Mars à Orléans

Un commissaire paritaire SNES-FSU de l'académie de Créteil sera présent à Tours.

Un commissaire paritaire SNES-FSU de l'académie de Versailles sera présent à Orléans.

Les commissaires paritaires FSU défendent tous les collègues mais pour un suivi personnalisé, **syndiquez-vous !**

ALERTE ENLEVEMENT

On veut vous enlever vos droits !

Le projet de loi de la fonction publique prévoit de se passer de l'avis des CAP sur les actes de mutation et de mobilité. Ce sera place à l'arbitraire, **MOBILISEZ-VOUS !**



CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes de mutation	Du mercredi 13 mars à midi au mercredi 27 mars à minuit
Dépôt du dossier médical au titre du handicap auprès du Médecin de prévention du Rectorat	Mercredi 27 mars au plus tard
Dossier de candidature « Postes Spécifiques Académiques » (SPEA) : à saisir sur I-Prof	Affichage des postes mercredi 13 mars Dépôt des dossiers mercredi 27 mars
Envoi par le rectorat des formulaires de confirmation dans les établissements	Jeudi 28 mars (vendredi 29 mars pour les préférences TZR)
Retour des formulaires de confirmation au Rectorat	Vendredi 12 avril au plus tard (de préférence vendredi 5 avril) Attention : les vacances de la zone B (Orl-Tours, ...) débutent samedi 6 avril !
Groupe de travail Bonification Handicap	Vendredi 26 avril pour les PLP, certifiés et agrégés Mardi 30 avril pour les CPE, Psy-EN et PEPS
Affichage sur i-prof/SIAM des barèmes calculés par le Rectorat	Du mardi 30 avril à 14 h au mardi 21 mai
Contestation des barèmes affichés sur i-prof	Du mardi 30 avril à 14 h - au mardi 14 mai à minuit pour les CPE - au mercredi 15 mai à minuit pour les Psy-EN, PLP et PEPS - au jeudi 16 mai à minuit pour les certifiés et agrégés
Annulation et demandes tardives (situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 2018)	Jusqu'au lundi 13 mai (arrivée du courrier au Rectorat)
Groupe de travail Postes Spécifiques SPEA	Mercredi 15 mai pour les CPE, certifiés et agrégés Jeudi 16 mai pour les Psy-EN, PLP et PEPS
Groupes de travail de vérification des barèmes	Mercredi 15 mai pour les CPE Jeudi 16 mai pour les Psy-EN, PLP et PEPS Vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 mai pour les certifiés et agrégés
Commissions d'affectation (CAPA-FPMA)	Mardi 18 juin pour les Psy-EN et CPE Jeudi 20, puis lundi 24 et mercredi 26 pour les certifiés et agrégés Vendredi 21 juin pour les PLP et mardi 25 juin pour les PEPS

SAISIE DES VŒUX

**Du mercredi 13 mars (midi)
au mercredi 27 mars (minuit)
sur i-prof/SIAM**

FICHES DE SUIVI INTRA 2019 et TZR

Fiches syndicales à télécharger sur le site du SNES-FSU et à renvoyer pour un meilleur suivi de votre dossier, avec la copie des pièces justificatives à

SNES-FSU Orléans-Tours
29 Bd Rocheplatte, 45000 ORLEANS
ou par courriel à s3orl@snes.edu

VŒUX

Vous pouvez formuler des vœux précis pour un établissement (ETB) ou larges pour une commune (COM) ou un groupement de communes (GEO) ou un département (DPT) ou l'académie entière (ACA).

Vous pouvez aussi formuler des vœux pour une zone de remplacement précise (ZRE), dans certaines disciplines seulement, pour toute zone de remplacement départementale (ZRD) ou toute zone de l'académie (ZRA).

Les vœux COM, GEO, DPT et ACA

peuvent être typés (cela peut changer le barème)

« * » : tout type de poste ou
« 1 » : lycées (LYC) ou
« 2 » : lycées professionnels (LP/SGT/SEP) ou « 4 » : collèges et SEGPA (CLG SET)
Attention : Pour un certifié/agrégé, il faut typer les vœux « * » (ils sont bonifiables) plutôt que de les typer « 1 » et « 4 » (non bonifiables), et cela ne change rien pour l'affectation.

RAPPELS

• Pour être bonifié, un vœu doit toujours être typé «*» sur I-Prof, soit «*Tout type d'établissement*», sauf pour les agrégés des disciplines enseignées à la fois en collège et en lycée qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés «1», soit « Lycées ».

• Tout poste est susceptible d'être vacant, certains pouvant se libérer au cours du mouvement. **Ne limitez pas vos vœux aux seuls postes annoncés vacants !**

GROUPEMENT DE COMMUNES

Les groupements de communes ne sont pas ordonnés. En formulant un vœu GEO, vous pouvez donc être affecté(e) indifféremment dans l'une ou l'autre des communes du

groupement.

Pour marquer une préférence à l'intérieur du GEO, vous pouvez formuler un (ou des) vœu(x) indicatifs COM avant le vœu GEO.

POSTES SPECIFIQUES

L'affectation sur un poste spécifique académique (SPEA) pour lequel vous avez candidaté est prioritaire sur tous les autres vœux, quel que soit le rang du vœu SPEA.

MUTATION SIMULTANEE

La procédure de mutation simultanée permet à deux candidats d'être affectés dans le même département, à condition de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Faute de poste, l'un des deux pourra être affecté dans la zone de remplacement du département d'affectation de l'autre candidat.

Seuls peuvent bénéficier de ce dispositif deux agents titulaires (conjoints ou non), deux agents stagiaires (conjoints ou non) ou un titulaire et un stagiaire seulement s'il est ex-titulaire de l'ÉN.

Il n'est pas possible de concilier une candidature à un poste spécifique et une mutation simultanée.

Barème intra 2019

Partie commune		
Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans	Tous vœux
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 pts par éch. (min. 14 pts) H-Cl. certifiés et assimilés : 56 pts + 7 pts par éch. H-Cl. agrégés : 63 pts + 7 pts par éch. Cl. exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par éch. (max. 98)	Tous vœux Échelon au 31/08/2018 ou au 01/09/2018 (classement initial ou re-classement)
Cas particulier des collègues entrants dans l'académie ayant + de 350 pts en partie commune (poste + service)	A condition d'exprimer au moins un vœu GEO, ou COM (commune qui ne fait pas partie d'un GEO), ou DPT, tout type d'établissement et, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, alors ils obtiennent une affectation annuelle au mieux de leurs vœux (sans extension) et conservent leur ancienneté de poste et de service pour trois mouvements avec l'obligation de participer au mouvement 2020.	
Situation administrative		
TZR	20 pts par an + 20 pts tous les 4 ans (même ZR)	Tous vœux
Éducation Prioritaire (AP = Ancienneté de poste)	REP+ : 400 pts, si 5 ans et + d'AP REP : 200 points, si 5 ans et + d'AP. Pour les lycées ex-APV, 60 pts pour 1 an d'AP, 120 pts pour 2 ans, 180 pts pour 3 ans, 240 pts pour 4 ans, 300 pts pour 5 ou 6 ans, 350 pts pour 7 ans et 400 pts pour 8 ans.	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD et ZRA Il faut être affecté dans l'établissement au moment de la demande
Stagiaires ex-enseignants contractuels du 1er ou 2nd degré public de l'Ed. Nat. (ou ex-CPE, ex-PsyEN, ex-MA, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, ex-CFA)	150 pts (éch. 3 et moins) 165 pts (éch. 4) 180 pts (éch. 5 et plus)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, et ZRA
Changement de corps suite à un détachement, sur autorisation ou de droit, sans maintien possible dans le poste	1000 pts	Vœux tout poste DPT de la précédente affectation, ACA, ZRD (après vœu DPT) et ZRA
Changement définitif de discipline (arrêté au plus tard le 13 mai 2019)	1000 pts	Vœux ETB et tout poste COM, GEO, DPT, ZRD (après DPT) de l'affectation précédente et ACA
Réintégration	1000 pts	Vœux tout poste DPT de l'ancienne affectation et ACA (DPT et ZRD, ZRA pour les ex-TZR)
Mesure de carte scolaire	1500 pts pour une MCS 1500, 5 pts pour plusieurs MCS dans l'académie	Vœux ancien établissement et tout poste COM, DPT, ACA et ZRD (après DPT) correspondants à l'ancien établissement
Situation familiale		
Rapprochement de Conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)	90,2 pts 30,2 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA Vœux tout poste commune, GEO, ZRE
Enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2019	100 pts par enfant, si RC (ou APC)	Sur tous les vœux bonifiés en RC
Séparation, si RC ou APC	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans et + 100 pts 150 pts 250 pts 350 pts 450 pts	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	80 pts, si conjoints (0 pt si non conjoints)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Parent Isolé (PI) pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2019	130 pts (forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants)	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Situations particulières		
Bonification sociale (Nouveau)	90 pts, pour un agent désigné curateur ou tuteur par le juge des tutelles	Vœu tout poste DPT
Vœu préférentiel départemental	20 pts par année, à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive (max. 100 pts mais bonification antérieure conservée)	Premier vœu tout poste DPT de la demande
Stabilisation TZR	70 pts	Un seul vœu tout poste DPT, soit de la ZR, soit de l'établissement d'exercice (3 mois min.)
Agrégé formulant des vœux « lycée », si discipline enseignée en lycée et collège	90 pts	Vœux précis établissement (lycée) et vœux larges typés « lycées »
Bonification au titre de la mobilité disciplinaire et fonctionnelle	30 pts, après 3 ans d'exercice effectif 90 pts, après 3 ans d'exercice effectif	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
Demande de mutation au titre du handicap (dossier à déposer impérativement auprès du Médecin de Prévention du Rectorat au plus tard mercredi 27 mars). RQTH indispensable	1000 pts 100 pts	Attribués en Groupe de Travail sur certains vœux, y compris pour les stagiaires et si cela concerne le conjoint ou les enfants Sur les vœux larges tout poste qui ne sont pas bonifiés à 1000 points
Sportif de haut niveau	50 pts par année (max. 4) d'ATP (affectation à titre provisoire)	Sur vœux tout poste DPT, ZRD, ACA et ZRA
Affecté en EREA	150 pts après 5 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GC, DPT, ACA, ZRD, ZRA

à NE PAS OUBLIER...

À L'EXCEPTION DES AGRÉGÉS QUI PEUVENT OBTENIR DES BONIFICATIONS SUR DES VŒUX TYPÉS «1» (LYCÉES) SUR I-PROF/ SIAM, UN VŒU, **POUR ÊTRE BONIFIÉ**, DOIT TOUJOURS ÊTRE TYPÉ «*», C'EST-À-DIRE « **TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT** ».

Vérifier et Contester son barème

Attention : Le barème qui s'affiche sur SIAM au moment de la saisie des vœux n'a aucune valeur et n'est pas fiable.

Du mardi 16 avril à 14 h

- au mardi 14 mai minuit (CPE) ou
- au mercredi 15 mai minuit (Psy-EN, PLP et PEPS) ou
- au jeudi 16 mai minuit (certifiés et agrégés),

le Rectorat affichera les barèmes sur I-Prof calculés suite à la vérification des pièces justificatives. Pendant cette période, en partie sur les vacances, il faudra vous connecter afin de vérifier que tous vos éléments de barèmes sont bien pris en compte.

En cas de contestation, utilisez la fiche de dialogue et contactez immédiatement le rectorat afin d'envoyer les pièces qui manqueraient. Contactez aussi votre syndicat pour que vos élus appuient votre demande lors du groupe de travail. Le rectorat ne contacte jamais les collègues en cas de problème.

Ne négligez pas cette étape cruciale dans votre demande de mutation !

Affichage des postes offerts au mouvement

A l'ouverture du serveur, le Rectorat publie sur i-prof une liste des postes susceptibles d'être vacants. Il s'agit en particulier des créations examinées par le Comité Technique Académique (CTA) pour les lycées et les Comités Techniques Spéciaux Départementaux (CTSD) pour les collèges et des postes libérés par des départs en retraite. Les postes libérés à l'Inter n'y figurent pas.

Ces listes sont à utiliser avec prudence car ils ne seront peut-être pas tous mis au mouvement (certains peuvent être supprimés pour la rentrée ou bloqués par le rectorat, c'est le cas en particulier des postes en ZR, et des postes « réservés pour les stagiaires »).

Il est impératif de ne pas limiter ses vœux à ces postes car tout poste peut se libérer pendant le mouvement. Ces listes ne sont pas exhaustives.

La majorité des affectations se font sur des postes qui ne figurent pas sur ces listes.

Psy-EN EDA et EDO

Les Psy-EN EDA : **2 saisies des vœux :**

- **une saisie sur I prof où ils peuvent** formuler des vœux pour des circonscriptions ou des vœux larges communes (COM), groupements de communes (GEO), départements (DPT), académie (ACA),

- **une saisie papier où ils peuvent saisir des vœux écoles (vœux précis).**

Les Psy-EN EDO qui interviennent dans un établissement d'éducation prioritaire devront demander une attestation à leur DCIO indiquant depuis quelle date ils y interviennent pour obtenir la bonification.

TZR

Vous êtes actuellement TZR ou vous le deviendrez peut-être à l'issue du mouvement intra :

L'affectation des TZR se fait après le mouvement intra : début juillet pour l'établissement de rattachement administratif (RAD) et début juillet ou fin août ou plus tard pour l'(ou les) établissement(s) d'exercice. Le rectorat affecte en priorité sur les postes vacants en établissement dans la zone (ou une zone limitrophe) et selon les nécessités de service.

Vous devez indiquer des préférences géographiques (5 maximum) : établissements, communes ou groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement. Elles seront prises en compte si elles sont compatibles avec les nécessités de service et dans le respect du barème et des préférences de l'ensemble des TZR.

En plus des préférences exprimées, il est possible d'ajouter sur l'accusé de réception la préférence « toute affectation à l'année dans la zone ».

1) Vous êtes TZR et vous voulez rester sur votre ZR actuelle

Si vous souhaitez une affectation à l'année (AFA) pour 2019-2020, vous devez saisir des préférences sur I-PROF dans votre zone actuelle pour la rentrée prochaine, sans participer à l'INTRA mais pendant la période de saisie des vœux.

Vous pouvez si vous le souhaitez demander un changement de RAD (rattachement administratif) auprès du Rectorat.

2) Vous êtes TZR et vous participez à l'intra pour obtenir un poste

Vous devez, en même temps que vous saisissez vos vœux d'Intra, indiquer vos préférences dans votre zone actuelle pour la rentrée prochaine, ce sont deux procédures indépendantes. Si vous faites des vœux de zone de remplacement vous devez indiquer vos préférences pour chaque zone de remplacement demandée.

3) Vous devenez TZR à l'issue du mouvement INTRA :

Si la ZR obtenue était dans vos vœux, vous avez formulé des préférences géographiques au moment de la saisie.

Si la ZR obtenue n'était pas dans vos vœux (affectation en extension ou « + de 350 points »), il vous faudra communiquer au Rectorat vos préférences géographiques dès que vous aurez connaissance de votre affectation.

La carte des ZR et des codifications est consultable sur le site internet du SNES-FSU Orléans-Tours



Participants obligatoires : STAGIAIRES, MCS, entrants...

La bonification stagiaire (10 pts sur le vœu 1 depuis l'inter 2019) , a été abrogée dans l'académie d'Orléans-Tours depuis 2011.

Un choix difficile : quels vœux formuler ?

- * Si vous faites le vœu tout poste département, vous augmentez vos chances d'avoir satisfaction mais pouvez être nommé(e) n'importe où dans le département : n'oubliez pas de formuler des vœux plus précis « indicatifs » avant le vœu DPT.
- * Pensez à faire un maximum de vœux (dans l'ordre de vos préférences) si vous n'avez pas de bonifications familiales pour limiter le risque d'être affecté(e) par

extension (c'est-à-dire hors de vos vœux).

- * Si vous bénéficiez de bonifications familiales, concentrez vos vœux sur des éléments bonifiés pour éviter d'être affecté(e) par extension avec un minimum de points.
- * Veillez à toujours partir du vœu le plus précis puis à élargir progressivement. Quel que soit le rang de tel ou tel vœu dans votre liste, c'est le barème qui fera la différence pour départager les candidats et non le rang du vœu .
- * L'affectation à l'issue du mouvement est définitive : vous ne pouvez pas la refuser.

EXTENSION (ne concerne que les participants obligatoires)

Si vous n'avez pas pu obtenir l'un de vos vœux, vous serez affecté(e) « en extension ».

L'extension s'effectue à partir du 1er vœu, avec le barème le moins élevé, soit la partie commune (ancienneté de service et de poste) + éventuellement les bonifications familiales et

médicales (à condition que tous les vœux soient ainsi bonifiés).

En suivant l'ordre des départements fixé par la table d'extension on cherche une affectation, d'abord sur un poste en établissement puis, en reprenant l'ordre des départements, sur zone de remplacement.

Table d'extension		Département du 1 ^{er} vœu					
		18	28	36	37	41	45
Vœu virtuel	n°101	DPT 18	DPT 28	DPT 36	DPT 37	DPT 41	DPT 45
Vœu virtuel	n°102	DPT 36	DPT 45	DPT 18	DPT 41	DPT 28	DPT 28
Vœu virtuel	n°103	DPT 45	DPT 41	DPT 41	DPT 36	DPT 45	DPT 41
Vœu virtuel	n°104	DPT 41	DPT 37	DPT 37	DPT 28	DPT 18	DPT 18
Vœu virtuel	n°105	DPT 28	DPT 18	DPT 45	DPT 45	DPT 37	DPT 36
Vœu virtuel	n°106	DPT 37	DPT 36	DPT 28	DPT 18	DPT 36	DPT 37
Vœu virtuel	n°107	ZRD 18	ZRD 28	ZRD 36	ZRD 37	ZRD 41	ZRD 45
Vœu virtuel	n°108	ZRD 36	ZRD 45	ZRD 18	ZRD 41	ZRD 28	ZRD 28
Vœu virtuel	n°109	ZRD 45	ZRD 41	ZRD 41	ZRD 36	ZRD 45	ZRD 41
Vœu virtuel	n°110	ZRD 41	ZRD 37	ZRD 37	ZRD 28	ZRD 18	ZRD 18
Vœu virtuel	n°111	ZRD 28	ZRD 18	ZRD 45	ZRD 45	ZRD 37	ZRD 36
Vœu virtuel	n°112	ZRD 37	ZRD 36	ZRD 28	ZRD 18	ZRD 36	ZRD 37

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si votre poste est supprimé à la rentrée 2019, votre participation à l'Intra 2019 est obligatoire

Vous conservez une priorité pour votre ancien établissement, tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie ou changé de discipline ou de corps.

Vous pouvez faire d'autres vœux que les vœux bonifiés et les mettre à n'importe quel rang mais il faut savoir que :

- si vous êtes muté(e) sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste ;
- si vous êtes muté(e) sur un vœu non bonifié, l'administration considère que c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repartira à zéro.

Si votre poste est en établissement :

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cet établissement (vœu obligatoire), la commune, le département, la ZRD (formulée après DPT) et l'académie, « tout type d'établissement », sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

L'administration ajoutera les deux vœux « département » et

« académie » après les vœux exprimés s'ils ne figurent pas dans votre demande.

En fonction des possibilités, vous serez affecté(e) soit dans votre établissement soit dans l'établissement le plus proche de la même commune (du même type si possible), soit dans un établissement de la commune la plus proche de celle du poste supprimé.

Si votre poste est en zone de remplacement :

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cette ZR, les vœux ZRD et ZRA.

Dans le cas de plusieurs mesures de carte scolaire dans l'académie, la bonification est portée à 1 500,5 points.

Mesure de Carte Scolaire antérieure à 2018

Vous n'avez pas l'obligation de participer au mouvement intra, mais si vous participez vous bénéficiez de la bonification prioritaire (1 500 points) pour l'ancien ETB, l'ancienne COM en cas de réaffectation en dehors de celle-ci, l'ancien DPT en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

BONIFICATIONS FAMILIALES

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Pour bénéficier du RC, il faut au moins l'une des conditions suivantes :

- Être marié au plus tard le 31 août 2018
- Être pacsé au plus tard le 31 août 2018
- Avoir au moins un enfant (né ou à naître) reconnu par les deux parents au plus tard le 10 mai 2019

Les collègues ayant au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2019 et qui exercent **l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite, ...) bénéficient des mêmes bonifications.

Dans tous les cas le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle dans le département demandé ou d'une inscription à Pôle Emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2016 ou être en service civique ou, dans certaines conditions seulement, étudiant.

Si le conjoint est dans l'académie, le RC (ou l'APC)

PARENT ISOLÉ (PI)

Pour bénéficier de la bonification, il faut réunir les conditions suivantes :

- Être en situation de parent isolé : veuf, veuve, célibataire ou exerçant seul l'autorité parentale
- Avoir au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2019

BONIFICATION SOCIALE (NOUVEAU)

Les collègues désignés curateur ou tuteur par un juge des tutelles bénéficient d'une bonification sur le département de résidence de la personne sous

peut être demandé sur la résidence professionnelle ou sur la résidence privée, si elle est compatible avec le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

Si le conjoint n'est pas dans l'académie, le demandeur a le choix du département du RC (ou l'APC).

Dans tous les cas, le 1er vœu COM (ou GEO) doit obligatoirement être dans le département du RC pour déclencher les bonifications sur les autres vœux COM (ou GEO). De même, le 1er vœu DPT doit être celui du RC pour déclencher les bonifications sur les autres vœux DPT.

Seuls les vœux Tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ainsi que ZRE, ZRD et ZRA sont bonifiés.

En saisissant le vœu Tout poste sur une commune du département du RC, on enclenche la bonification RC sur tous les autres vœux commune, de même en saisissant le vœu tout poste dans le département du RC.

- Justifier que la demande va améliorer les conditions de vie de l'enfant : facilité de garde, proximité de la famille,...

Seuls les vœux Tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ainsi que ZRE, ZRD et ZRA sont bonifiés.

protection judiciaire. La bonification ne s'applique pas au curateur (ou tuteur) subrogé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Elles doivent être postérieures au 01/09/2018.

- Pour les entrants dans l'académie, ce qui a été justifié et validé à l'inter n'a pas à être justifié pour l'intra sauf s'il y a un changement de situation (naissance prévue, nouvelle affectation du conjoint...).

- Pour la situation familiale :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour chaque enfant ou copie du pacs + extrait d'acte de naissance du demandeur mentionnant le lieu du PACS et l'identité du partenaire.
- Pour une demande d'APC, joindre également les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou de l'hébergement de l'enfant.
- Pour les enfants à naître, joindre un certificat de grossesse délivré avant le 10/05/19 ainsi qu'une attestation de reconnaissance anticipée (sauf en cas de mariage).
- Pour une demande de PI, livret de famille ou extrait d'acte de naissance + jugement ou autre justificatif de l'autorité parentale unique + toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (certificat de scolarité, attestation sur l'honneur, ...).

- Pour la situation professionnelle du conjoint :

- Documents récents, selon la situation, précisant le lieu de l'activité professionnelle.
- En cas d'inscription à Pôle Emploi, joindre également une attestation d'une activité professionnelle (après le 31/08/2016).
- En cas de promesse d'embauche (au plus tard le 01/09/2019), joindre également une attestation sur l'honneur d'occuper le poste proposé.
- En cas de contrat d'apprentissage, joindre une copie du contrat indiquant la date de début et la durée.
- Pour un RC demandé sur la résidence privée, joindre un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, ...).

- Pour les bonifications TZR, les entrants dans l'académie doivent joindre les arrêtés d'affectation.

- Pour la bonification ex-contractuel, joindre les états de service.

- Pour la bonification de réintégration, joindre le dernier arrêté dans le corps d'origine, s'il relève d'une autre administration.

- Pour la bonification de détachement d'un corps non-enseignant, joindre un état de service établi par l'administration d'origine.

ATTENTION ! pour être bonifié, un vœu doit toujours être typé «*», c'est-à-dire « **Tout type d'établissement** », À L'EXCEPTION DES agrégés qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés «1» (lycée)

CONSEILS ET STRATEGIES

STRATÉGIES

Attention : Si une stratégie a été utilisée à l'inter elle doit obligatoirement être utilisée à l'intra (sauf mutation simultanée). Pas de panachage possible !

• **Rapprochement de Conjoints et Autorité Parentale Conjointe (RC et APC) :** seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA ainsi que ZRE et ZRD peuvent prétendre à une bonification.

• **Parent Isolé (PI) :** seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA ainsi que ZRE et ZRD peuvent prétendre à une bonification.

• **Mutation Simultanée (MS) :** seuls les vœux tout poste DPT, et ZRD peuvent prétendre à une bonification.

• **Vœu Préférentiel (VP) :** seuls les vœux tout poste DPT peuvent prétendre à une bonification.

• **Mutation sans bonifications familiales.**

Pour les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée, les vœux typés « 1 » (tout poste en lycée) COM, GEO, DPT et ACA sont compatibles avec les bonifications familiales.

FORMULATION DES VŒUX

Quelle que soit votre situation, respecter l'ordre de vos préférences et toujours partir du vœu précis et élargir ensuite. Ne jamais mettre un vœu établissement après un vœu plus large qui inclut cet établissement.

Selon la stratégie, seuls certains types de vœux sont bonifiés mais cela n'enlève rien à la demande de formuler des vœux non bonifiés.

ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE

Les entrants qui ont plus de 350 points de barème fixe (échelon + poste), peuvent bénéficier du dispositif « + de 350 pts » (voir page 3 - Barème).

Si vous ne bénéficiez pas de ce dispositif, il faut formuler un maximum de vœux afin de couvrir l'ensemble de l'académie dans l'ordre qui vous convient et de limiter le risque d'être affecté en extension hors de vos vœux.

Exemple : Le poste idéal pour vous est le lycée Monrêve de la commune Superville du département N. Pour les personnes ayant des bonifications familiales (RC, APC ou PI) le département N est celui du RC (ou APC ou PI). Pour le vœu préférentiel le département N est celui du vœu préférentiel.

Cas n°1 : Ce qui est primordial pour vous est d'être en Lycée.

Il est conseillé de formuler les vœux suivants :

1. Lycée Monrêve (si l'établissement est le seul de la commune Superville, inutile de le formuler)
2. Tout poste en lycée sur la commune Superville
3. Tout poste en lycée sur le département N

Ensuite, reprendre les 3 (ou 2) vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

Ensuite, Tout poste sur la commune Superville

puis, Tout poste sur le département N

et Toute ZR département N

Enfin, reprendre les 3 vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

Cas n°2 : Ce qui est primordial pour vous est d'être au plus proche de la commune Superville.

1. Lycée Monrêve (si l'établissement est le seul de la commune Superville ne pas le formuler)
2. Tout poste sur la commune Superville
3. Tout poste sur le département N
4. Toute ZR département N

Ensuite, reprendre les 3 (ou 2) vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

Pour les agrégés, il est conseillé d'insérer avant le vœu n°2 Tout poste en lycée sur la commune Superville et avant le vœu n°3 Tout poste en lycée sur le département N.

Pour les certifiés si vous avez une préférence pour un type d'établissement, il est conseillé d'insérer avant le vœu n°2 Tout poste dans ce type d'établissement sur la commune Superville et avant le vœu n°3 Tout poste dans ce type d'établissement sur le département N.

Dans les deux cas si la commune Superville fait partie d'un groupe de communes, vous pouvez rajouter le vœu groupe de communes entre le vœu commune et le vœu département.

TITULAIRES D'UN POSTE

Vous ne risquez pas l'extension : ne demandez que les postes qui vous intéressent vraiment !

ATTENTION : il est possible de formuler des vœux COM, GEO ou DPT qui contiennent votre poste actuel, ce qui correspond à « tout poste dans la zone, sauf votre établissement ». Ces vœux ne peuvent pas prétendre aux bonifications familiales.

Exemple : Le poste idéal pour vous est le lycée Monrêve de la commune Superville du département N. Pour les personnes ayant des bonifications familiales (RC, APC ou PI) le département N est celui du RC (ou APC ou PI). Pour le vœu préférentiel le département N est celui du VP.

Cas n°1 : Vous êtes déjà affecté dans le département N.

Vous pouvez formuler les vœux 1) et 2) du cas n°2 de l'exemple précédent, puis recommencer de même dans les autres communes qui vous conviennent.

Cas n°2 : Vous n'êtes pas affecté dans le département N.

Vous pouvez formuler les vœux 1) et 2) du cas n°2 de l'exemple précédent puis recommencer dans d'autres communes du département N qui vous conviennent puis, éventuellement les vœux 3) et 4) du cas n°2 de l'exemple précédent et recommencer si vous le souhaitez dans d'autres départements.

ATTENTION : Un TZR n'est pas considéré comme étant affecté dans le département de sa ZR ; il a donc droit au rapprochement de conjoints.

CPE : Le SNES-FSU a obtenu du Rectorat l'affichage des postes logés sur I-Prof/SIAM.

Cette liste est une aide indicative pour les vœux établissements, puisque le critère du logement n'apparaît pas en tant que tel dans les possibilités de vœux.

GROUPEMENTS DE COMMUNES NON ORDONNÉS

Groupement de communes (GEO)	Communes
BOURGES (Bourges Plus)	BOURGES, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHARTRES (Chartres Métropole)	CHARTRES, LUISANT, LUCE, MAINTENON, MAINVILLIERS, SAINT-PREST
CHATEAUROUX (Castelroussine)	CHATEAUROUX, ARDENTES, DEOLS
TOURS (Tours Plus)	TOURS, BALLAN-MIRE, FONDETTES, JOUE-LES-TOURS, LUYNES, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS
BLOIS (Agglopolys Blois)	BLOIS, VINEUIL, VEUZAIN (ONZAIN)
ORLEANS (Orléans Métropole)	ORLEANS, CHECY, FLEURY-LES-AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, OLIVET, SARAN, SAINT-DENIS-EN-VAL, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, SAINT-JEAN-DE-LA RUELLE, SAINT-JEAN-LE-BLANC

ÉTABLISSEMENTS 2ND DEGRÉ CLASSÉS ÉDUCATION PRIORITAIRE

POUR LE 1ER DEGRÉ, SE RENSEIGNER AUPRÈS DU SNUipp

CHER	Bourges	Collège Le Grand Meaulnes		REP+	
	Bourges	Collège Victor Hugo (+ SEGPA)	REP		
	Sancoins	Collège Marguerite Audoux	REP		
	Vierzon	Collège Édouard Vaillant	REP		
EURE-ET-LOIR	Dreux	Collège Louis Armand (+ SEGPA)		REP+	
	Dreux	Collège Pierre et Marie Curie (+ SEGPA)		REP+	
	Dreux	LP Gilbert Courtois			Ex-APV
	Dreux	Lycée Édouard Branly (+ SEP)			Ex-APV
	Dreux	LP Maurice Violette			Ex-APV
	Dreux	Collège Martial Tougoiseau	REP		
	Châteaudun	Collège Anatole France (+ SEGPA)	REP		
	Châteaudun	Collège Thomas Divi	REP		
	Lucé	Collège Les Petits Sentiers (+ SEGPA)	REP		
	Mainvilliers	Collège Jean Macé	REP		
	Nogent Le Rotrou	Collège Pierre Brossolette	REP		
	Vernouillet	Collège Marcel Pagnol	REP		
INDRE	Châteauroux	Collège Rosa Parks (+ SEGPA)		REP+	
	Issoudun	Collège Denis Diderot	REP		
INDRE-ET-LOIRE	Joué-les-Tours	Collège La Rabière (+ SEGPA)		REP+	
	Joué-les-Tours	Collège Arche du Lude	REP		
	Saint-Pierre-des-Corps	Collège Jacques Decour		REP+	
	Saint-Pierre-des-Corps	Collège Stalingrad	REP		
LOIR-ET-CHER	Blois	Collège Rabelais		REP+	
	Blois	Collège Blois-Bégon (+ SEGPA)		REP+	
	Romorantin-Lanthenay	Collège Léonard de Vinci	REP		
LOIRET	Orléans	Collège Jean Rostand (+ SEGPA)		REP+	
	Orléans	Collège Alain Fournier	REP		
	Orléans	Collège Montesquieu (+ SEGPA)	REP		
	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Collège André Malraux (+ SEGPA)		REP+	
	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Collège Max Jacob	REP		
	Châlette-sur-Loing	LP Château Blanc			Ex-APV
	Châlette-sur-Loing	Collège Paul Eluard (+ SEGPA)	REP		
	Gien	Collège Jean Mermoz	REP		
	Montargis	Collège Le Grand Clos	REP		

